

Le but de la National Barrel Horse Association (NBHA) est de fournir aux concurrents de la course de barils une organisation internationale qui fera la promotion de ce sport et en encouragera l'essor.

Notre objectif est d'augmenter le nombre de participants, d'améliorer la qualité des compétitions et d'embellir l'image de la course de barils. Nous avons établi les règlements indiqués ci-dessous pour satisfaire aux besoins des membres de la NBHA, promouvoir l'impartialité, éliminer la confusion et aider les organisateurs des compétitions.

INTRODUCTION

Ces règlements ne s'appliquent ni à toutes les situations qui pourraient survenir au cours d'une compétition ni à toutes les questions d'ordre administratif. Pour ce qui est des cas auxquels aucun règlement ne s'applique, il devrait être possible de prendre une décision raisonnable en se référant au livre de règlements et au guide du directeur. Le règlement sous-entend que les directeurs de la NBHA, la direction des compétitions et le personnel du siège social ont les compétences nécessaires et le jugement sûr et qu'ils gardent une objectivité absolue. Des règles trop complexes pourraient enlever aux juges leur liberté de jugement et, par conséquent, les empêcher de trouver la solution à un problème dictée par l'impartialité, la logique et les facteurs spéciaux.

SECTION A RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

1. Une course de barils de la NBHA est une épreuve chronométrée dans laquelle il faut utiliser trois barils identiques placés en forme de trèfle. (En ce qui concerne les championnats mondiaux de la NBHA, les championnats nationaux de la NBHA et les compétitions majeures de la NBHA [« Super Shows »], il faut utiliser des barils de métal de 55 gallons fermés aux deux extrémités. Pour ce qui est de compétitions de district, il n'est pas nécessaire d'utiliser des barils de métal, mais les barils doivent être vides et ne contenir aucun objet les rendant moins susceptibles d'être renversés.)
2. La ou les barrières de départ doivent être les mêmes durant toute la compétition. Un concurrent peut demander que la barrière soit refermée après son entrée dans le manège. Si celle-ci a plus d'une barrière du côté où les cavaliers entrent dans le manège, ils peuvent entrer dans le manège par la barrière de départ de leur choix, pourvu que ce choix soit offert à tous les concurrents.
3. La position de la ligne de départ/d'arrivée et celle des barils doivent être marquées en permanence et demeurer inchangées tout au long de la compétition.
4. Le parcours d'une compétition de la NBHA doit remplir les conditions suivantes :
 - a) une distance minimale de quinze (15) pieds doit séparer chacun des deux premiers barils de la clôture latérale
 - b) une distance minimale de trente (30) pieds doit séparer le troisième baril de la clôture arrière
 - c) une distance minimale de trente (30) pieds doit séparer la ligne de chronométrage du premier baril
5. Conditions du sol
 - a) Les conditions du sol dans le manège doivent demeurer inchangées au cours de la compétition. Après que dix concurrents ou moins ont eu leur tour, il faut niveler le sol autour des barils. Le directeur du district peut cependant fixer un nombre de tours inférieur à dix.
 - b) Le remorquage d'un outil de nivellement par un véhicule automobile est le moyen préféré de niveler le sol. Le raclage manuel n'est pas acceptable.
6. Le chronométrage du concurrent commence dès qu'il traverse la ligne de départ.
7. Toute exécution incorrecte du parcours entraîne la note « aucun temps ».
8. Le non-respect de l'ordre de participation des concurrents entraîne une disqualification. Il revient au concurrent de connaître l'ordre de participation.
9. Un concurrent qui renverse un baril, même s'il se redresse, obtient la note « aucun temps ». Toucher un baril, même pour l'empêcher de tomber, est permis et n'entraîne aucune pénalité.
10. Toute chute au sol du cheval ou du concurrent qui occasionne une exécution incorrecte du parcours et toute chute au sol du concurrent entraînent une note « aucun temps ».
11. Si un concurrent déplace un baril au cours d'une épreuve, il faut le remettre à sa place avant le tour du prochain concurrent.

12. Les concurrents peuvent monter n'importe quel cheval et n'importe quel nombre de chevaux, qui que soit le propriétaire du cheval, dans une catégorie. Cependant, deux concurrents ne peuvent monter le même cheval dans une catégorie, à moins que les conditions suivantes soient remplies :

a) Les concurrents font partie de la même famille vivant sous le même toit (conjoint, conjointe, enfants et petits-enfants de 21 ans ou moins, y compris ceux qui font leurs études à l'extérieur, mais qui habitent avec leurs parents ou grands-parents pendant une partie de l'année).

b) Aucun des deux concurrents ne monte un autre cheval dans la même catégorie.

c) Le même cheval ne peut en aucun cas courir plus de deux fois dans la même catégorie.

13. La période d'inscription dans une catégorie NBHA prend fin au moment où un cheval prend le départ dans la première épreuve de cette catégorie ou à un moment antérieur indiqué sur l'affiche de la compétition. Aucune inscription dans une catégorie n'est permise après qu'un cheval prend le départ dans la première épreuve de cette catégorie.

14. En ce qui concerne toutes les compétitions approuvées par la NBHA, l'ordre de participation des concurrents sera fixé par un tirage au sort. Exemples : tirage au sort par ordinateur, battage des cartes de participation ou tirage de jetons numérotés. Les concurrents ayant plus d'un cheval doivent préciser le nom du cheval pour chacune de leurs inscriptions. Chaque tour attribué à ces concurrents est attribué à un cheval en particulier et le concurrent doit monter ce cheval selon l'ordre de participation fixé. Un concurrent ne peut en aucun cas « choisir » l'ordre dans lequel il participe. Une fois fixé, l'ordre de participation ne peut être changé, à moins que l'on décide que les tours d'un même cheval ou concurrent ou des membres de la même famille immédiate, tel que défini par le règlement 12 a) de la Section A, sont trop rapprochés. La direction de la compétition établira la définition de « tours trop rapprochés », mais il est souhaitable d'appliquer la même norme à toute la catégorie. Il est interdit de changer l'ordre de participation déterminé par tirage pour accorder un avantage à un concurrent ou pour permettre à un concurrent de tenir un engagement tel que le travail ou une autre course de barils.

15. Il ne peut y avoir qu'un seul cheval dans le manège pendant une compétition.

16. Si le chronomètre ne fonctionne pas correctement ou si les barils ne sont pas en place, le concurrent peut recommencer l'épreuve. Aucune pénalité appliquée pendant la première épreuve ne peut être appliquée à la deuxième épreuve, mais toute pénalité appliquée durant la deuxième épreuve entraîne la note « aucun temps ».

17. Si le parcours est modifié d'une façon quelconque pendant les épreuves d'une catégorie, de sorte qu'il est impossible de lui redonner sa forme originale, toute épreuve ayant lieu jusqu'au moment où le parcours est modifié est considérée comme nulle aux fins du pointage de la NBHA. Nous attribuons des points de la NBHA uniquement si l'on recommence toutes les épreuves de la catégorie. (Un parcours modifié comprend, mais sans s'y limiter : un changement de la position des barils, un changement de la position de l'appareil de chronométrage sur le plan vertical ou horizontal, ou un changement de la position de la ou des barrières d'entrée.)

18. Les concurrents qui obtiennent la note « aucun temps » pour ne pas avoir exécuté correctement le parcours ou pour avoir renversé un baril peuvent compléter le parcours. Cependant, la direction de la compétition peut, à sa discrétion, demander à un concurrent qui passe trop de temps à entraîner un cheval de quitter le manège immédiatement. Si le concurrent n'accède pas à cette demande, il pourrait encourir une amende de vingt-cinq dollars (25 \$) destinés au fonds réservé aux prix de district.

19. Les juges de la NBHA ont le droit de disqualifier tout cheval impossible à maîtriser qui n'a pas commencé l'épreuve trois minutes après qu'on a appelé le concurrent. Ce règlement ne s'applique pas aux concurrents qui ne se sont pas présentés aux préposés à la barrière.

SECTION B COMPÉTITIONS APPROUVÉES

1. Nous ne donnerons notre approbation qu'aux compétitions, associations, clubs équestres ou manèges qui sont membres en règle de la NBHA. Les membres la NBHA qui font partie d'un club ou d'une association équestre peuvent user de leur appartenance à la NBHA pour remplir cette condition. Dans le cadre des compétitions approuvées, nous pourrions attribuer les bourses selon le format 3D ou 4D, mais les points sont attribués selon le format 4D. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections ci-dessous sur les points et les prix.

2. Afin que la NBHA approuve une compétition, on doit présenter au directeur du district le formulaire de demande d'approbation de compétition de la NBHA, accompagné d'un paiement de trente dollars (30 \$).

Pour que la compétition soit annoncée dans *Barrel Horse News*, le formulaire de demande doit parvenir au siège social de la NBHA soixante (60) jours avant la compétition. Pour que la compétition soit approuvée, le formulaire de demande et les droits doivent parvenir au siège social de la NBHA au moins 14 jours avant la date de la compétition. La décision d'approuver une compétition revient aux directeurs de l'État. Aucun point de la NBHA ne sera attribué dans le cadre des compétitions qui ne sont pas approuvées conformément aux règlements.

3. La NBHA n'approuvera qu'une seule compétition parmi celles ayant lieu le même jour dans un district, mais elle peut approuver deux courses ayant lieu le même jour dans le même manège. La NBHA n'approuvera aucune compétition où l'on attribue des points de la NBHA qui est prévue à la même date que celle des championnats de l'État, championnats mondiaux, championnats mondiaux pour jeunes ou championnats nationaux ayant lieu dans la même région.

4. La NBHA approuvera les compétitions selon le principe du premier arrivé, premier servi. La NBHA se réserve le droit de ne pas approuver une compétition si elle ou sa date ne convient pas à la NBHA ou à ses membres.

5. Dans tous les districts, il n'y aura pas moins de six (6) compétitions approuvées ni plus de quinze (15) compétitions approuvées par année de compétition.

6. Pour qu'une compétition soit approuvée, tous les membres en règle de la NBHA, peu importe leur âge ou sexe, doivent avoir le droit d'y participer. Les membres de la NBHA ne devront pas être obligés de s'inscrire dans une autre catégorie ou d'adhérer à un autre club ou association ou d'y payer des droits de non-membre ou de permis, pour participer aux courses d'une catégorie approuvée par la NBHA.

7. Toute compétition comprendra trois catégories :

Ouverte

Jeune (18 ans et moins)

Senior (50 ans et plus)

La direction de la compétition pourrait exiger une preuve d'âge.

a) Les compétitions de district approuvées par la NBHA doivent comprendre ces trois catégories de la NBHA.

b) La direction de la compétition pourrait permettre aux concurrents admissibles d'appliquer leur temps obtenu dans la catégorie « Ouverte » à la catégorie « Jeune » ou « Senior », ou vice-versa. Les concurrents qui souhaitent appliquer leur temps à une autre catégorie doivent signaler qu'ils ont l'intention de le faire avant le début de la course. Tout concurrent qui applique son temps obtenu à une autre catégorie doit payer les droits afférents aux deux catégories et est admissible à gagner le prix en argent et à obtenir des points de la NBHA comme si le temps avait été obtenu dans l'autre catégorie. Si un concurrent applique son temps obtenu à une autre catégorie, les épreuves des trois catégories de la NBHA doivent avoir lieu consécutivement. Le parcours des catégories Ouverte, Jeune et Senior doit être le même et ne peut être modifié d'aucune façon.

c) Nous déterminerons tout point et prix en argent de la NBHA, le cas échéant, uniquement en fonction du nombre de concurrents qualifiés pour chaque catégorie (« Jeune » ou « Senior »).

8. a) Tout concurrent de 18 ans et moins au 1^{er} janvier, soit la date de début de l'année de compétition de la NBHA, peut participer à la catégorie « Jeune ».

b) Un concurrent peut participer à la catégorie « Senior » le jour de son 50^e anniversaire de naissance ou après.

9. Il est obligatoire de chronométrer toutes les épreuves d'une compétition approuvée à l'aide d'un chronomètre électronique et celui-ci doit être conforme aux règlements de la NBHA. (Nota : Nous mesurerons la durée de toutes les épreuves de la NBHA en millièmes de seconde si le chronomètre les donne.)

10. Le directeur du district doit communiquer les résultats de toutes les catégories de la NBHA (Ouverte, Jeune et Senior) au siège social de la NBHA et au directeur de l'État **DANS LES SEPT JOURS** suivant la compétition. Veuillez noter que le directeur du district doit communiquer les résultats selon le format 4D, peu importe si les bourses ont été attribuées selon le format 3D ou 4D. **LORS DE CHAQUE COMPÉTITION, LE DIRECTEUR DU DISTRICT DOIT AFFICHER LE CLASSEMENT PAR POINTS À LA VUE DES MEMBRES, DANS UN ENDROIT PUBLIC.** Lorsqu'un membre est en désaccord avec les points indiqués sur la FEUILLE DE POINTS DE DISTRICT, le membre dispose de 14 jours à compter de la date à laquelle les points sont affichés pour signaler tout écart au directeur du district et, au besoin, doit présenter une protestation écrite conformément à la SECTION 10 du livre de règlements. Si les points ne sont pas affichés dans un endroit

public pendant une compétition, les membres doivent le signaler au directeur de l'État. Si le problème est toujours irrésolu après l'avoir signalé au directeur, écrivez au siège social pour l'aviser du problème.

11. Les directeurs doivent s'en remettre à leur jugement pour faire en sorte que les membres n'aient pas à voyager trop loin pour se rendre à une compétition et pour ne pas risquer le retrait de l'approbation de la compétition. La décision d'approuver des compétitions sanctionnées par deux organisations revient aux directeurs de l'État.

12. Les droits relatifs à l'approbation d'une compétition sanctionnée par deux organisations sont de trente dollars (30 \$), peu importe le nombre de districts prenant part à la compétition. Cependant, chaque directeur de district doit approuver la compétition au nom de leur district en signant le même formulaire ou en présentant le formulaire de son district. Une compétition sanctionnée par deux organisations doit être approuvée par le directeur du district où elle aura lieu, sauf avis contraire du siège social.

13. Si une compétition est sanctionnée par deux organisations et que le district d'accueil décide plus tard de retirer son approbation, la compétition demeurera approuvée pour tout district ayant décidé de ne pas retirer son approbation. Le district d'accueil original ne peut approuver aucune autre compétition qui aura lieu le même jour dans ce district.

14. Tous les concurrents doivent présenter leur carte de membre de la NBHA valide ou une copie de leur formulaire de demande d'adhésion au secrétaire de la compétition avant de s'inscrire à une compétition approuvée par la NBHA.

15. Une personne qui n'est pas membre de la NBHA peut participer à une compétition approuvée par la NBHA pour obtenir des prix en argent pourvu qu'il acquitte des droits de permis de non-membre de dix dollars (10 \$). Après avoir acquitté ces droits, les non-membres peuvent participer à une compétition de la NBHA et s'inscrire dans toutes les catégories pour lesquelles ils sont qualifiés. Nous ajouterons ces droits au fonds réservé aux prix de fin d'année. Les directeurs de district pourraient dispenser de ces droits pour tout membre d'une association ou d'un club approuvé uniquement pour ce qui est des compétitions co-sanctionnées par la NBHA et le club ou l'association du non-membre. La NBHA se réserve le droit de ne pas sanctionner une compétition déjà approuvée par une autre organisation si la compétition ou la date de celle-ci ne convient pas à la NBHA ou à ses membres.

16. Les organisations et particuliers qui demandent à la NBHA d'approuver leurs compétitions doivent apposer le logo officiel de la NBHA sur toutes les affiches et annonces publicitaires pour la compétition. Les petites annonces et les guides des compétitions doivent renfermer le terme « approuvée par la NBHA ». Le directeur de votre district vous fournira sur demande des copies du logo prêtes à photographier.

17. Pour approuver une compétition, la NBHA pourrait demander aux responsables de celle-ci d'exposer des articles promotionnels fournis par certains commanditaires nationaux de la NBHA.

SECTION C POINTS OBTENUS

1. Pour obtenir et maintenir des points, le concurrent doit être membre en règle de la NBHA. Tout membre qui ne renouvelle pas son adhésion dans les trente jours suivant la date d'expiration de celle-ci perdra tout point accumulé au cours de l'année de compétition.

La politique de la NBHA prévoit un délai de grâce administratif de trente (30) jours commençant à la date d'expiration de l'adhésion à la suite duquel l'adhésion sera officiellement expirée. Ce délai sert à prévenir toute pénalité entraînant une perte de points de la NBHA du membre en raison du temps qu'il faut pour que le courrier arrive au siège social ou en raison du temps qu'un directeur prend pour faire suivre les documents d'adhésion au siège social. Le délai donne aussi au membre l'occasion de renouveler son adhésion pendant une compétition approuvée par la NBHA, même si la compétition a lieu plusieurs jours après la date d'expiration de son adhésion. Le délai n'est pas destiné à donner les privilèges de membre pendant trente jours de plus.

Par conséquent, les membres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion et qui participent à une compétition pendant ce délai ne recevront aucun point de la NBHA à moins qu'ils renouvellent leur adhésion pendant la compétition avant d'y participer. Les membres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion après la date d'expiration de celle-ci doivent payer les droits de permis de non-membre. Les membres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion n'ont pas le droit de participer aux compétitions réservées aux membres, telles que les championnats de l'État de la NBHA, les compétitions majeures de la NBHA (« Super Shows »), les championnats nationaux de la NBHA et les championnats mondiaux de la NBHA, qui ont lieu pendant le délai de grâce.

2. Les membres de la NBHA peuvent accumuler des points dans un seul district à la fois au cours de l'année de compétition. Les membres devront participer aux compétitions ayant lieu dans le district où ils demeurent, à moins qu'ils informent par écrit le siège social qu'ils désirent participer aux compétitions ayant lieu dans un autre district. Les membres se voient retirer leurs points accumulés dans un district lorsqu'ils commencent à participer à des compétitions d'un autre district pour obtenir des points de la NBHA au cours de la même année de compétition.

3. Les membres de la NBHA qui participent à des compétitions approuvées dans leur district peuvent obtenir des points de la NBHA dans plus d'une catégorie. Il y a aura quatre divisions dans les catégories « Ouverte 4D », « Jeune 4D » et « Senior 4D ». Les directeurs de district doivent consigner tous les points obtenus par les membres sur les feuilles de points de district.

4. Nous déterminons les divisions en fonction des écarts de temps et non de l'ordre d'arrivée. Dans les catégories « Ouverte », « Jeune » et « Senior », le meilleur temps obtenu par un concurrent, QU'IL SOIT MEMBRE DE LA NBHA OU NON, déterminera les écarts de temps comme suit :

1^{re} division – Meilleur temps de la catégorie et concurrents qui se placent dans cette division

2^e division – Meilleur temps de la catégorie plus la moitié d'une seconde et concurrents qui se placent dans cette division

3^e division – Meilleur temps de la catégorie plus une seconde et concurrents qui se placent dans cette division

4^e division – Meilleur temps de la catégorie plus deux secondes et concurrents qui se placent dans cette division

Nota : La 4^e division n'est pas limitée à un intervalle d'une seconde, soit de deux à trois secondes de plus que le meilleur temps. Les concurrents doivent toutefois s'efforcer d'exécuter le parcours le plus vite possible selon leurs capacités.

5. En ce qui concerne toutes les catégories et divisions, nous attribuerons des points de la NBHA aux concurrents comme suit : 5 points – 1^{re} place; 4 points – 2^e place; 3 points – 3^e place; 2 points – 4^e place; 1 point – 5^e place. Nous n'attribuerons ces points qu'aux membres de la NBHA du district où la compétition a lieu, peu importe le nombre d'inscriptions ou de places emportées. Si deux concurrents ou plus terminent à égalité, la somme des points attribuables à ceux-ci sera répartie également entre eux.

Exemples d'écarts de temps

1 ^{re} division	2 ^e division	3 ^e division	4 ^e division
1. 15.201- 5 points	15.713- 5 points	16.205- 5 points	17.201- 5 points
2. 15.272- 4 points	15.772- 4 points	16.322- 4 points	17.243- 4 points
3. 15.314- 3 points	15.816- 3 points	16.475- 3 points	17.386- 3 points
4. 15.357- 2 points	15.993- 2 points	16.528- 2 points	18.025- 2 points
5. 15.448- 1 point	16.116- 1 point	16.580- 1 point	18.567- 1 point
6. 15.639- 0 point	16.145- 0 point	16.622- 0 point	19.133- 0 point

6. Si moins de cinq concurrents se placent dans une division, nous attribuerons cinq points de la NBHA au concurrent qui emporte la première place, quatre points de la NBHA au concurrent qui emporte la deuxième place, et ainsi de suite.

7. Aucun point de la NBHA ne sera attribué à un concurrent qui renverse un baril.

8. Tout concurrent peut s'inscrire dans plus d'une catégorie. Par exemple, les concurrents de la catégorie Jeune 4D ou Senior 4D peuvent aussi participer à la catégorie Ouverte 4D.

9. Les concurrents peuvent monter n'importe quel nombre de chevaux dans chaque catégorie. Toutefois, tout concurrent qui s'inscrit plusieurs fois dans la même épreuve recevra des points pour le cheval qui emporte la meilleure place dans chaque division.

10. Dans le cadre d'une compétition sanctionnée par deux organisations, nous attribuerons les points aux membres de chaque district de façon séparée, c'est-à-dire que le concurrent de chaque district qui emporte la première place dans la division 1D recevra cinq points, celui qui emporte la deuxième place recevra quatre points, et ainsi de suite.

11. Tout concurrent ne peut se qualifier que pour une inscription dans les divisions Ouverte 4D, Jeune 4D ou Senior 4D des championnats mondiaux de la NBHA. La qualification dépendra des points accumulés du concurrent.
12. Tout point de la NBHA, peu importe la catégorie ou la division, est attribué au cavalier.
13. Tout cheval ne peut être inscrit plus d'une fois dans chaque catégorie des championnats mondiaux ou nationaux de la NBHA, sauf dans les cas où les concurrents sont membres de la même famille, tel que défini au paragraphe 8 de la Section A du présent règlement, qui se sont qualifiés pour la même catégorie. Il est interdit d'inscrire le même cheval plus de deux fois dans la même catégorie.
14. À la fin de l'année de compétition de la NBHA, nous déterminerons les cinq concurrents ayant obtenu le plus de points, ainsi que ceux se partageant la cinquième place, dans toutes les catégories et divisions de chaque district. Par la suite, la NBHA invitera ces concurrents à participer aux championnats mondiaux de la NBHA. Nota : Si le nombre de concurrents qualifiés risque d'entraîner une prolongation excessive de la compétition, la direction de la compétition limitera le nombre de participants.

SECTION D PRIX

Les prix obtenus dans le cadre des compétitions approuvées par la NBHA seront remis aux concurrents comme suit :

1. Au moins 80 % de tous les droits d'inscription doivent être affectés au total net des prix, mais si la direction de la compétition offre d'ajouter une bourse d'au moins 1 000 \$ au total net des prix, un minimum de 70 % de tous les droits d'inscription doit être affecté au total net des prix. Ainsi, nous retiendrons un maximum de 20 % des droits d'inscription (ou un maximum de 30 % si une bourse de 1 000 \$ est ajoutée) à titre de « frais de service ». Si nous retenons plus de 20 %, nous devons l'indiquer sur toutes les affiches et annonces publicitaires sur la compétition. Nous n'ajouterons pas au total net des prix les droits comme les droits afférents aux prix de district d'un État, au chronométrage ou au manège. Bien que nous exigions de tels droits, ils doivent être raisonnables et indiqués nettement sur toutes les affiches et annonces publicitaires sur la compétition. Qui plus est, ces droits doivent servir aux fins précisées. Par exemple, nous devons remettre tous les droits de chronométrage au propriétaire du chronomètre ou au chronométreur ou les affecter à l'achat d'un chronomètre d'un district. Il est interdit d'exiger des « frais de traitement » à des compétitions de district pour augmenter le revenu général de la compétition.
2. En ce qui concerne les prix attribués selon le format 3D, nous remettrons 50 % du total net des droits d'inscription aux concurrents de la première division, 30 % de ces droits aux concurrents de la troisième division (une seconde de plus que le meilleur temps) et 20 % de ces droits aux concurrents de la quatrième division (deux secondes de plus que le meilleur temps). Pour ce qui est des prix attribués selon le format 4D, nous remettrons 35 % du total net des droits d'inscription aux concurrents de la première division, 30 % de ces droits aux concurrents de la deuxième division, 20 % de ces droits aux concurrents de la troisième division et 15 % de ces droits aux concurrents de la quatrième division.
3. Si une compétition est sanctionnée par la NBHA et une organisation 4D non membre de la NBHA, l'organisateur de la compétition peut remettre les prix d'une façon autre que celle décrite ci-dessus. En ce qui concerne une telle compétition, les directeurs de district doivent s'assurer que la méthode de répartition des prix est affichée à la vue de tous les membres afin d'éviter tout malentendu.
4. Toute somme ajoutée au total net des prix sera répartie de la façon indiquée ci-dessus OU répartie également entre toutes les divisions.
5. Il n'y a aucune restriction relative à la répartition des bourses ajoutées au total net des prix entre les divisions d'une compétition. Par exemple, l'organisateur de la compétition peut ajouter une somme au total net des prix de la catégorie Ouverte sans en ajouter au total net des prix de la catégorie Jeune ou Senior.
6. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre MINIMAL de prix à répartir par nombre d'inscriptions.

3D

Nombre d'inscriptions

Place	1-10	11-15	16-30	31-60	61-90
1 ^{re}	100 %	60 %	50 %	40 %	30 %
2 ^e		40 %	30 %	30 %	25 %
3 ^e			20 %	20 %	20 %
4 ^e				10 %	15 %

5^e 10 %

Nombre d'inscriptions

Place	91-120	121-150	151-180	181-210	211+
1 ^{re}	28 %	26 %	24 %	22 %	20 %
2 ^e	22 %	20 %	18 %	16 %	15 %
3 ^e	18 %	15 %	15 %	14 %	13 %
4 ^e	14 %	12 %	12 %	12 %	11 %
5 ^e	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
6 ^e	8 %	9 %	8 %	8 %	8 %
7 ^e		8 %	7 %	7 %	6,5 %
8 ^e			6 %	6 %	6 %
9 ^e				5 %	5,5 %
10 ^e					5 %

4D

Nombre d'inscriptions

Place	1-12	13-20	21-40	41-80	81-120
1 ^{re}	100 %	60 %	50 %	40 %	30 %
2 ^e		40 %	30 %	30 %	25 %
3 ^e			20 %	20 %	20 %
4 ^e				10 %	15 %
5 ^e					10 %

Nombre d'inscriptions

Place	121-160	161-200	201+
1 ^{re}	28 %	26 %	24 %
2 ^e	22 %	20 %	18 %
3 ^e	18 %	15 %	15 %
4 ^e	14 %	12 %	12 %
5 ^e	10 %	10 %	10 %
6 ^e	8 %	9 %	8 %
7 ^e		8 %	7 %
8 ^e		6 %	

7. Les directeurs de district s'assureront que la répartition des prix est effectuée conformément à ce qui précède. Il est défendu de répartir un nombre de prix supérieur à celui indiqué ci-dessus sans l'approbation du directeur du district.

8. Tous les prix doivent être attribués.

9. Aucun concurrent qui renverse un baril ne recevra un prix.

10. Dans toute compétition de la NBHA, si le nombre de prix à attribuer dépasse le nombre de concurrents qualifiés pour la division, les prix non emportés seront répartis également entre les concurrents qui se sont placés dans cette division. S'il n'y a aucun concurrent qualifié pour une division, les prix de cette division seront répartis également entre les concurrents des autres divisions de cette catégorie qui ont remporté des prix.

SECTION E

PÉNALTÉS, DISQUALIFICATIONS ET SUSPENSIONS

L'appartenance à la NBHA et la participation aux compétitions de la NBHA sont un privilège, et non un droit. Nous ne tolérons aucun comportement nuisible à cette association ou à ses membres. Tout membre qui n'observe pas les règlements pourrait se voir exclure d'une compétition de la NBHA, refuser l'inscription à une compétition de la NBHA, enlever des points ou suspendre son appartenance à l'association.

1. Tout acte contraire à la présente section, relatif à une compétition approuvée par la NBHA ou aux affaires de la NBHA, commis par un membre de la famille d'un membre de la NBHA, pourrait être considéré comme étant commis par le membre de la NBHA et celui-ci pourrait se voir infliger des pénalités en raison d'un tel acte.
2. Tout acte jugé comme nuisible aux intérêts de la NBHA pourrait entraîner la suspension de l'appartenance du membre. Ces actes comprennent, mais non exclusivement, ce qui suit :
 - a) User d'un langage injurieux et sans retenue ou essayer de menacer, soudoyer, influencer ou harceler un concurrent ou un juge d'une compétition ou de la NBHA; faire un commentaire calomnieux au sujet d'un juge d'une compétition ou de la NBHA;
 - b) Déplacer ou essayer de déplacer une marque;
 - c) Utiliser un appareil électronique ou télécommandé pour changer le résultat d'une course;
 - d) Maltraiter un cheval;
 - e) Participer à une compétition en étant sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool;
 - f) Inscrire un cheval sous un faux nom dans une catégorie de la NBHA entraînera la disqualification du concurrent;
 - g) Commettre un acte qui lèse la NBHA ou ses membres;
 - h) Manquer de rembourser un chèque sans provision émis à la NBHA, à une compétition approuvée par la NBHA ou à toute organisation ayant conclu avec la NBHA une entente sur les chèques sans provision;
 - i) La direction d'une compétition ou les directeurs de la NBHA peuvent disqualifier ou refuser l'inscription de tout cheval qu'ils considèrent comme dangereux pour le concurrent, toute personne ou tout animal, ou susceptible de produire des dommages.
3. Les concurrents doivent s'efforcer de terminer la course le plus vite possible. Tout concurrent qui essaie de façon évidente de ralentir pendant une course pourrait se voir imposer les pénalités suivantes :
1^{re} infraction : Avertissement; 2^e infraction : Amende de 25 \$ payable au district où la compétition a lieu;
3^e infraction : Suspension de l'appartenance à la NBHA d'une durée de trois mois
4. Nous pourrions annoncer le nom des membres suspendus dans le journal *Barrel Horse News*.
5. Un membre suspendu, disqualifié ou dépossédé de points conformément aux dispositions de la présente section peut interjeter un appel devant un comité d'appel constitué de membres ou de directeurs de la NBHA désignés par le directeur d'État, de territoire ou de région approprié. Le directeur d'État ou de territoire fixera la date, l'heure et le lieu de la réunion où le comité entendra l'appel. Les décisions prises par de tels comités seront sans appel et auront force exécutoire pour les parties concernées.

SECTION F TENUE VESTIMENTAIRE

Pour mettre en valeur l'image de notre sport, la NBHA encourage la tenue vestimentaire de style western qui comprend une chemise à manches longues de style western, un chapeau de cow-boy et des bottes de cow-boy. (Le port de souliers plats ou à talons plats est défendu.) Les manches des chemises doivent être allongées et boutonnées ou fermées par des pressions. Il faut rentrer sa chemise dans son pantalon. Nous ferons respecter cette tenue vestimentaire pendant tous les championnats d'État, nationaux, mondiaux et mondiaux pour jeunes et toutes les compétitions majeures de la NBHA (« Super Shows »). Nous imposerons une amende de vingt-cinq dollars (25 \$) à tout concurrent qui ne respecte pas la tenue vestimentaire lorsqu'il participe à une épreuve de ces compétitions. Durant les championnats nationaux et mondiaux et les compétitions majeures, nous imposerons une amende de quinze dollars (15 \$) à un concurrent pour avoir perdu son chapeau pendant une course. Les membres qui ne paient pas de telles amendes ne pourront s'inscrire à aucune compétition approuvée ou sanctionnée par la NBHA avant de les avoir payées. La direction de la compétition règlera toute dispute relative à la tenue vestimentaire. La décision prise par la direction de la compétition sera sans appel et aura force exécutoire. Par souci de la sécurité, les concurrents peuvent porter des casques d'équitation appropriés.

SECTION G PROTESTATIONS ET PLAINTES

Toute personne qui estime qu'une infraction à une règle s'est produite au cours d'une compétition de la NBHA peut envoyer une protestation écrite au siège social de la NBHA à l'adresse suivante : C.P. 1988, Augusta, Géorgie, 30903-1988. La protestation doit être accompagnée d'un paiement de cinquante dollars

(50 \$) en règlement des droits relatifs à la protestation. On doit faire la protestation dans les trente (30) jours suivant la date de l'infraction à la règle. Si nous déterminons que la protestation est valable, nous retournerons les droits de cinquante dollars à la personne ayant présenté la protestation. Si nous déterminons que la protestation n'est pas valable, nous remettrons les droits au district ayant trait à la protestation pour qu'on ajoute au fonds de ce district réservé pour les prix de fin d'année. Dans certains cas, le directeur exécutif au siège social peut décider de retourner les droits de cinquante dollars à l'auteur de la protestation même si nous déterminons qu'elle n'est pas valable. Nous n'accepterons AUCUNE protestation ou plainte présentée d'une façon autre que celle décrite ci-dessous.

(Nota : Cette règle n'empêche pas les directeurs ou la direction des compétitions de corriger tout problème évident qu'on leur signale, sans la présentation d'une protestation écrite accompagnée des droits de cinquante dollars.)

SECTION H POSITION DES BARILS

La position des barils d'une compétition de la NBHA doit remplir les conditions suivantes :

- 1) Une distance minimale de quinze (15) pieds doit séparer chacun des deux premiers barils de la clôture latérale;
 - 2) Une distance minimale de trente (30) pieds doit séparer le troisième baril de la clôture arrière;
 - 3) Une distance minimale de trente (30) pieds doit séparer la ligne de chronométrage du premier baril.
- Les promoteurs et organisateurs de compétition locaux doivent placer les barils dans une position adaptée à leur manège, tout en respectant ces restrictions.

Les règlements de la NBHA peuvent changer à n'importe quel moment si nous déterminons qu'ils nuisent aux intérêts de la NBHA ou de ses membres. Le directeur du district ou, en l'absence de celui-ci, le représentant du comté, règlera toute question à laquelle le présent règlement ne s'applique pas.

Révisé en mars 2008